

# DÉCLARATION D'ACTIVITÉ REDEVANCE POUR POLLUTION DE L'EAU D'ORIGINE DOMESTIQUE REDEVANCE POUR MODERNISATION DES RÉSEAUX DE COLLECTE

## NOTICE EXPLICATIVE DU FORMULAIRE DE DÉCLARATION

### Qui doit déclarer ? (Art. L.213-10-3 et L.213-10-6 du code de l'environnement)

Tous les exploitants, publics ou privés, des services d'eau potable et/ou d'assainissement, chargés de la facturation et de la perception des redevances auprès des usagers.

Vous pouvez choisir de déclarer en ligne sur [www.lesagencesdeleau.fr](http://www.lesagencesdeleau.fr) (24 heures sur 24 - 7 jours sur 7).

**1** ←

DATE LIMITE DE RETOUR  
Le cachet de la poste faisant foi  
La déclaration est à retourner à l'adresse suivante : [à compléter] affranchi

DESTINATAIRE

SIRET NAF

REDEVANCE POUR POLLUTION DE L'EAU D'ORIGINE DOMESTIQUE  
REDEVANCE POUR MODERNISATION DES RÉSEAUX DE COLLECTE  
DÉCLARATION AU TITRE DE L'ANNÉE 201..

Affaire suivie par \_\_\_\_\_ Tél \_\_\_\_\_ Courriel \_\_\_\_\_  
Références à rappeler dans toute correspondance \_\_\_\_\_  
Si vous souhaitez formuler des observations, reportez-vous en page 3 du formulaire.

**TRANSFERT DE LA FACTURATION**

POLLUTION DOMESTIQUE : indiquez les changements d'exploitant chargé de la facturation de la redevance d'eau potable

Commune concernée	Compétence acquise/transférée	Nouvel exploitant	A compter du

**2** ←

MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE : indiquez les changements d'exploitant chargé de la facturation de la redevance d'assainissement

Commune concernée	Compétence acquise/transférée	Nouvel exploitant	A compter du

**PERSONNE POUVANT FOURNIR DES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

**2** ←

Nom \_\_\_\_\_ Téléphone \_\_\_\_\_  
Fonction \_\_\_\_\_ Courriel \_\_\_\_\_

**SIGNATAIRE**

**3** ←

Nom et qualité du signataire \_\_\_\_\_ SIGNATURE \_\_\_\_\_  
Date \_\_\_\_\_ Cachet \_\_\_\_\_

La Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites à ce formulaire.  
Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de votre agence de l'eau.

### 1. Date limite d'envoi de votre déclaration :

**31 mars** de l'année suivant l'année d'activité (Art. L.213-11), cachet de la poste faisant foi.

Pour toute déclaration envoyée après cette date, votre redevance sera assortie d'une majoration allant de 10% à 40% et, le cas échéant, d'intérêts de retard selon les modalités prévues en matière d'impôt sur le revenu par le code général des impôts (Art. L.213-11-7).

### 2. En cas de transfert de compétence

indiquez les éléments relatifs à ces évolutions

L'exploitant est le service qui facture la redevance perçue au profit de l'Agence (pollution domestique ou modernisation des réseaux de collecte), inscrite à son budget, et la met en recouvrement en phase amiable et contentieuse en application des articles L.213-10-3 et L.213-10-6 du code de l'environnement.

### 3. Dated et signez votre formulaire avant de le retourner

**Reprise des déclarations** : l'agence peut rectifier une insuffisance, une inexactitude, une omission ou une dissimulation dans les éléments servant de base au calcul des redevances, jusqu'à la fin de la troisième année qui suit celle au titre de laquelle la redevance est due ; elle vous adresse alors une proposition de rectification motivée de manière à vous permettre de formuler vos observations ou de faire connaître votre acceptation dans un délai de trente jours.

## Comment déclarer ?

Ces consignes sont applicables à la redevance pour pollution de l'eau ainsi qu'à la redevance pour modernisation des réseaux de collecte.

## FACTURATION DE L'ANNEE 2018

Référence agence	Commune	Redevance pour Pollution de l'Eau (Article L. 213-10-3 du code de l'environnement)		
		Volume (m <sup>3</sup> ) (1)	Taux (€/m <sup>3</sup> ) appliqué en 2018	Montant facturé en 2018
09563	DOLOGNE	12568	0,362	4 549,62
05621	REVRIELLE	15895	0,362	5 753,99

Volume d'eau assujéti à la redevance par commune, intégrant l'ensemble des rectifications apportées aux facturations émises en 2018

Taux notifié par l'agence de l'eau au cours du dernier trimestre de l'année 2017, applicable à toute facture émise en 2018

Reportez en bas de tableau le montant total facturé en 2018 qui doit correspondre à la somme des produits des volumes par les taux, hormis les écarts résultant des arrondis sur les factures des abonnés

Date de constatation dans vos comptes des sommes encaissées : 15/03/2019

Pas d'obligation d'arrêter les comptes au 31 décembre

## ENCAISSEMENTS ET OPERATIONS DIVERSES REALISEES EN 2018 PAR ANNEE DE FACTURATION

Indiquez les montants des abandons de créances comptabilisés sur l'exercice 2018 pour les factures émises sur les exercices antérieurs

Année de facturation	Rectifications relatives aux corrections d'assiette :		Montant irrécouvrable Admissions en non-valeur (4)	Montant encaissé (à reverser) (5)
	Annulations/ rémissions Remises (3)	Annulations/ rémissions Remises (3)		
2014		16,10		30,20
2015		23,02	13,02	156,45
2016		-61,12	55,78	585,63
2017		250,10		841,20
2018				6 537,50
			<b>TOTAL A REVERSER</b>	<b>8 134,88</b>

Montants encaissés en 2018 au titre des exercices antérieurs

Indiquez les montants précédés du signe + ou - des rectifications des factures rectificatives d'assiette

Pour les exploitants publics : les informations suivantes peuvent être obtenues auprès des comptables publics :

Montant des irrécouvrables/admissions en non-valeur (4) : édition Hélios « Suivi des mandats d'admissions en non-valeur comptabilisés » ; cette information est détaillée par année d'exercice de prise en charge des titres.

Montant encaissé (à reverser à l'agence) (5) : édition Hélios « suivi des encaissements LEMA (gestion par rôle) » ou « suivi des encaissements LEMA (gestion par titres) ».

## SUIVI DES SOMMES RESTANTS DUES

Année de facturation	Redevance pour Pollution de l'Eau				
	Montant total facturé (6)	Montant encaissé déclaré avant la présente déclaration (7)	Reste à encaisser avant la présente déclaration (8)	Montant total encaissé (5) + (7)	Reste à encaisser après la présente déclaration (8) + (3) - (4) - (5) sauf pour 2013 : (6) - (4) - (5)
2014	11 120,20	11 106,10	14,10	11 120,20	0,00
2015	10 933,30	10 370,31	419,49	10 526,76	273,04
2016	11 284,79	10 182,60	953,46	10 768,23	250,93
2017	8 062,71	6 000,00	1 812,61	6 841,20	1 221,51
2018	10 303,61			6 537,50	3 766,11

Somme des montants encaissés, par année de redevance, depuis l'année

Pour 2018, reprendre le montant total figurant dans le tableau « FACTURATION DE L'ANNÉE 2018 »

### Facturation de l'eau au forfait, en l'absence de comptage de l'eau distribuée

Calcul à appliquer : Volume = 65 m<sup>3</sup>/habitant x Population majorée (Article 7 de l'arrêté du 21/12/2007).  
Avec Population totale majorée = Population résultant du dernier recensement (majorée le cas échéant des accroissements de population) + 1 habitant/résidence secondaire + 1 habitant/place de caravane située sur une aire d'accueil des gens du voyage (article L.2334-2 du code général des collectivités territoriales)